

PROCÈS VERBAL

Conseil communautaire

lundi 20 juillet 2020

18h00 - Salle des Tilleuls - 73350 Bozel

Le lundi 20 juillet 2020 à 18h00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN pour l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour.

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X			
DURAZ Jean-Louis			X	VESSILLER Yvan
ROSSI Sandra			X	PULCINI Sylvain
VESSILLER Yvan	X			
APPOLONIA Jenny	X			
PIDEIL Bruno	Arrivé à partir du point 1.3			
LE BRETON Franck	X			
RUFFIER-LANCHE René	X			
SOUVY Florian	x			
PACHOD Jean-Yves	X			
CHAPUIS Dominique			X	PACHOD Jean-Yves
CHEDAL-BORNU Jean-François	X			
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X			
GARCIN Alice		X		
MONSENEGO Isabelle			X	APPOLONIA Jenny
BELLEVILLE Jean-Marc			X	CHEDAL-BORNU Jean-François
BLANC Gabriel	X			
BENOIT Jean-René	X			
MONIN Thierry	X			
ETIEVENT Alain	X			
SCHILTE Michèle	X			
FALCOZ Thibaud			X	ETIEVENT Alain
SURELLE Florence	X			
DRAVET Roland	X			
EYNARD-VERRAT Alain	X			
FAVRE Jean-Pierre	X			
DENIAUD BOUET Estelle	X			



AFFAIRE 1.1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il est chargé de l'élaboration du procès verbal de séance.

Le Conseil communautaire désigne M. Sylvain PULCINI secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0

AFFAIRE 1.2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire est invité à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 juillet 2020.

Le Conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 juillet 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0

AFFAIRE 1.3 : Décisions prises par le Président par délégation

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 24 février 2020 est présentée ci-dessous :

Recrutement de personnel non permanent		Site	Date début	Date fin
2020/29	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	19/2/2020	19/04/2020
2020/30	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	22/2/2020	29/02/2020
2020/31	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Collecte des ordures ménagères	27/4/2020	29/11/2020
2020/32	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Collecte des ordures ménagères	27/4/2020	29/11/2020
2020/33	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Collecte des ordures ménagères	27/4/2020	29/11/2020



2020/34	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	EAJE Bozel	11/5/2020	30/08/2020
2020/35	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	EAJE Brides Les Bains	11/5/2020	31/08/2020
2020/36	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Collecte des OM	4/5/2020	30/08/2020
2020/37	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Les Allues	4/5/2020	30/08/2020
2020/38	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	RH - ressources	28/4/2020	30/06/2020
2020/39	Attribution du marché de réalisation de la signalétique pour la Maison de santé et le Pôle petite enfance à la société BOA, domiciliée 800 rue Guynemer, 38190 VILLARD-BONNOT, pour un montant estimatif de 24262€HT, soit 29114,40€TTC.			
2020/40	Acceptation de l'indemnité proposée par la SMACL, assureur de Val Vanoise, concernant l'incendie de la déchetterie du Carrey en date du 20 avril 2019, pour un montant total de 29 224,10 €.			
2020/41	Attribution de marché pour l'acquisition d'un système d'information et d'optimisation de gestion de la collecte des déchets à la société BH Technologies, domiciliée au 12 rue Ampère à GRENOBLE (38000), pour un montant estimatif de fournitures de 483 996 € HT, soit 580 795,20 € TTC			
2020/42	Versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la communauté de communes Val Vanoise qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.			
2020/43	Attribution des subventions aux organismes extérieurs au titre de l'exercice 2020			
2020/44	Modification du tableau des emplois permanents			
2020/45	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents			
2020/46	Recrutement de vacataires			
2020/47	Mise en place et indemnisation des astreintes - extension de la liste des emplois concernés			
2020/48	Tarification 2020-2021 pour les prestations enfance			
2020/49	Mise à jour des règlements de fonctionnement relatifs aux prestations de la politique enfance et jeunesse pour les 0-3 ans, les 3-11 ans et les 12-17 ans			
2020/50	Approbation de la tarification 2020-2021 du service unifié de l'école de musique			
2020/51	Adoption du tarif exceptionnel des chorales de l'École des Arts pour la période de janvier à juin 2020 suite à la crise sanitaire COVID19			
2020/52	Avenant au Contrat Territorial Jeunesse pour l'année 2020			
2020/53	Demande de subvention au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Savoie pour le LAEP et les ateliers parents-enfants de la Maison de l'Enfance			
2020/54	Parcours photographique en Tarentaise – Conventions tripartites			
2020/55	Convention avec la commune de Bozel relative à l'exposition de la Tour Sarrazine			
2020/56	Souscription APIDAE Tourisme SCIC SA			
2020/57	Itinéraires de VTT VAE - extension des tracés			
2020/58	Marché public n°2019_FCS_0004 relatif à la location de véhicules de collecte d'ordures ménagères - Avenant pour la fourniture de deux camions de collecte supplémentaires de mai à octobre 2020			



2020/59	Attribution du marché pour le transport des emballages recyclables-papiers et des cartons professionnels à la société NANTET LOCABENNES, domiciliée à la ZAC de la Charbonnière à AIGUEBLANCHE (73260) - Le lot n°1 relatif au transport des emballages recyclables - papiers pour un montant estimatif de services de 25 514 € HT, soit 28 065,40 € TTC. - Le lot n°2 relatif au transport des cartons professionnels pour un montant estimatif de services de 43 042 € HT, soit 47 346,20 € TTC.			
2020/60	Acte constitutif de la régie de recettes et d'avances TOURISME			
2020/61	Suppression de la régie de recettes et d'avances placée auprès de la régie dotée de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'office du tourisme			
2020/62	Désaffectation de camions de la compétence ordures ménagères et acquisition à l'euro symbolique par la Communauté de communes auprès de la commune de Courchevel			
2020/63	Adoption du règlement intérieur de l'Ecole des Arts			
2020/64	Indemnisation forfaitaire exceptionnelle Covid-19 accordée aux usagers en raison de la fermeture de l'Ecole des Arts			
2020/65	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents			
2020/66	Cession de quatre véhicules à des professionnels de l'automobile pour un montant de 38 828 € TTC			
2020/67	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents			
2020/68	Modification du tableau des emplois permanents			
2020/69	Cession d'un véhicule endommagé à l'assureur de la Communauté de communes Val Vanoise			
Recrutement de personnel non permanent		Site	Date début	Date fin
2020/70	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	13/7/2020	22/08/2020
2020/72	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Accueil de loisirs Les Allues	10/7/2020	09/07/2023
2020/73	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	23/6/2020	02/07/2020
2020/76	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	3/8/2020	23/08/2020
2020/77	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	31/7/2020	21/08/2020
2020/78	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	3/7/2020	22/08/2020
2020/79	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	3/7/2020	22/08/2020
2020/80	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	3/7/2020	22/08/2020
2020/81	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	3/7/2020	22/08/2020
2020/82	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	3/7/2020	22/08/2020
2020/83	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	3/7/2020	15/08/2020
2020/84	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	3/7/2020	22/08/2020



2020/85	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	3/7/2020	22/08/2020
2020/86	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	3/7/2020	22/08/2020
2020/87	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	3/7/2020	22/08/2020
2020/88	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	3/7/2020	22/08/2020
2020/89	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	3/7/2020	22/08/2020
2020/90	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	3/7/2020	22/08/2020
2020/91	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	3/7/2020	15/08/2020
2020/92	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	3/8/2020	22/08/2020
2020/93	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	3/7/2020	01/08/2020
2020/94	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	20/7/2020	22/08/2020
2020/95	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Micro-crèche Champagny en V.	22/6/2020	30/08/2020
2020/96	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Les Allues	22/6/2020	23/08/2020
2020/97	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	3/7/2020	19/07/2020
2020/98	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	3/7/2020	22/08/2020
2020/99	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	3/7/2020	22/08/2020
2020/100	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	3/7/2020	23/08/2020
2020/101	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Siège Bozel	06/07/2020	23/08/2020
2020/103	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Annexe Bozel	15/6/2020	14/06/2023
2020/104	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Siège Bozel	08/06/2020	07/06/2023
2020/105	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	EAJE Courchevel Le Praz	22/6/2020	21/06/2023
2020/106	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Micro-crèche Pralognan la Vanoise	15/06/20	30/08/2020
2020/107	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Micro-crèche Pralognan la Vanoise	15/06/20	30/08/2020
2020/108	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Micro-crèche Pralognan la Vanoise	15/06/20	30/08/2020



Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0

AFFAIRE 1.4 : Détermination des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers délégués

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Ces indemnités peuvent être versées au président, aux vice-présidents et, dans les communautés de communes de moins de 100 000 habitants, à l'ensemble des conseillers communautaires, pour l'exercice effectif de leurs fonctions respectives. L'octroi d'une indemnité de fonction aux vice-présidents, lié à l'exercice effectif de leurs fonctions, est subordonné à la détention d'une délégation de fonction octroyée par le président.

Le montant total des indemnités ainsi versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale telle que fixée à l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales. Cette enveloppe résulte de l'addition des deux éléments suivants :

- l'indemnité maximale servie au président,
- la somme des indemnités maximales servies aux vice-présidents, dans la limite du nombre maximal de vice-présidents déterminé par le droit commun (en application de l'article L. 5211-10 du CGCT) ou du nombre effectif de vice-présidents si ce nombre est inférieur au droit commun.

a. Les indemnités maximales de président et de vice-présidents

Elles se calculent en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, soit, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'IB 1027, d'une valeur à ce jour de 3889,40€, auquel s'appliquent des taux plafonds fixés par l'article R. 5214-1 du CGCT en fonction de la strate démographique de l'EPCI.

La Communauté de communes représentant une population de 9 454 habitants, il convient ainsi, de présenter pour information les indemnités mensuelles maximales brutes de président et de vice-présidents suivantes :

	En % de l'indice 1027	Indemnité brute (Montant en €)
Taux maximal président	41,25%	1604,38
Taux maximal vice-président	16,50%	641,75

b. La détermination de l'enveloppe indemnitaire globale

Le montant de cette enveloppe s'obtient en additionnant les indemnités maximales qui peuvent être servies au président et aux vice-présidents.



Le nombre de vice-présidents à prendre en compte dans ce calcul n'est pas celui que le Conseil a fixé, lors de sa séance du 13 juillet 2020, mais celui que l'on déduit de l'effectif dit « de droit commun » (sans mise en œuvre de l'accord local prévu par l'article L. 5211-6-1 I 2° du CGCT) du Conseil communautaire, à savoir 23 membres pour Val Vanoise.

Il est en effet rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 et par renvoi aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10, le nombre de vice-présidents pris en compte pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif de droit commun du conseil, ni ne peut excéder 15 vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents servant au calcul de l'enveloppe globale s'élève donc à 20% x 23 membres, soit 4,6 arrondi à 5. Dans la mesure où le nombre effectif de vice-présidents ne sera pas inférieur à 5, il convient donc de retenir ce nombre de 5.

Ainsi, l'enveloppe indemnitaire globale s'obtient de la façon suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Indemnité maximale de président (1604,38 €)} \\ & \quad + \\ & \text{Indemnités maximales des vice-présidents (5 x 641,75 € = 3 208,75 €)} \\ & \quad = \\ & 1\ 604,38\ € + 3\ 208,75\ € = 4\ 813,13\ € \end{aligned}$$

c. La détermination des indemnités des autres conseillers communautaires

Les membres du conseil communautaire autre que le président et les vice-présidents peuvent percevoir une indemnité de fonction. Une distinction peut être faite selon qu'ils disposent ou non d'une délégation de fonction du président.

- Indemnités spécifiques de fonction des élus communautaires délégués

Par renvoi de l'article L. 5214-8 à l'article L. 2123-24-1 du CGCT, les conseillers communautaires auxquels le président délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil communautaire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, non cumulable avec l'indemnité de fonction des conseillers communautaires sans délégation. Celle-ci n'est pas soumise à la limite de 6% du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique prévue pour les indemnités de fonction des conseillers communautaires sans délégation. En l'espèce, il est prévu que le Bureau comprenne, outre le Président et les Vice-Présidents, deux autres membres conseillers communautaires, pour lesquels il est proposé d'attribuer une indemnité spécifique dès lors qu'ils seront titulaires d'une délégation de fonction du Président.

Il est néanmoins proposé de fixer l'indemnité mensuelle maximale brute à verser aux conseillers communautaires délégués, autres que le président et les vice-présidents sur la base d'un taux de 10,31% et de la fixer de la manière suivante :

	En % de l'indice 1027	Indemnité brute (Montant en €)
Taux conseiller communautaire délégué	10,31%	401,00 €

- Indemnités de fonction des conseillers communautaires sans délégation



Dans les communautés de communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers communautaires peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil communautaire, versée dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, et fixée au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, non cumulable avec l'indemnité spécifique susceptible d'être allouée en cas de délégation du président d'une partie de ses fonctions.

Le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents ne doit pas être dépassé : le montant total de ces indemnités est compris dans l'enveloppe indemnitaire globale. En l'espèce, il n'est pas prévu d'indemnisation pour les conseillers communautaires non délégués.

Le Conseil adopte les dispositions suivantes :

- décide l'attribution d'une indemnité de fonction, à compter de leur élection, au président, aux vice-présidents et aux conseillers communautaires qui disposent d'une délégation de fonction ;
- en fixe le montant, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées pour chacun des élus concernés :
 - Président : 41,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - Chaque Vice-Président : 10,31% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - Conseillers communautaires délégués : 10,31% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 étant précisé que les indemnités seront calculées selon l'indice brut applicable et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- décide de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes.

ANNEXE : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Mandat	Nom	% de IB terminal	Montant brut
Président	Thierry MONIN	41,25%	1604,38 €
1er Vice-président	Jean-Yves PACHOD	10,31%	401,00 €
2e Vice-président	Sylvain PULCINI	10,31%	401,00 €
3e Vice-président	René RUFFIER-LANCHE	10,31%	401,00 €
4e Vice-président	Jean Pierre FAVRE	10,31%	401,00 €
5e Vice-président	Bruno PIDEIL	10,31%	401,00 €
6e Vice-président	Jean-René BENOIT	10,31%	401,00 €
1er CCD	Roland DRAVET	10,31%	401,00 €
2e CCD	Gabriel BLANC	10,31%	401,00 €



AFFAIRE 1.5 : Délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté

L'article L.2122-22 du CGCT, qui énumère très précisément les attributions qui peuvent être déléguées par le conseil municipal au maire, n'est pas applicable aux EPCI et à leurs présidents.

Si les dispositions de cet article peuvent éventuellement servir de référence aux EPCI, leurs organes délibérants peuvent aller au-delà de ce qui est autorisé pour le conseil municipal, sous réserve que les délégations consenties n'empiètent pas sur les attributions réservées aux assemblées délibérantes des EPCI.

Il est ainsi rappelé au Conseil que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ainsi, il est proposé au Conseil:

1. De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1.1. Administration générale et assurances

- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, en toutes matières et devant toutes juridictions, afin de préserver ou garantir ses intérêts,
- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants, et signer toutes conventions afférentes,
- Approuver et signer toutes les conventions ainsi que leurs avenants nécessaires au bon fonctionnement et à la mise en oeuvre des compétences de la communauté de communes et notamment : Prêt ou mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers, partenariats avec divers organismes, éco-organismes, associations et établissements scolaires ou culturels, dématérialisation des actes, bénévolat,



- Souscrire les contrats d'assurance pour des événements, manifestations, expositions et pour la protection temporaire des biens mobiliers et immobiliers de la communauté de communes ou mis à sa disposition,
- Régler les sinistres et les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux quelque soit le montant des frais dus,
- Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance,
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'assurance passés jusqu'au seuil des procédures formalisées,
- Transiger, approuver et exécuter les protocoles d'accord, dans le cadre de la résolution amiable, liés aux litiges nés de l'exercice des compétences de la communauté de communes, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Autoriser au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou autres organismes dont elle est membre (hormis les établissements publics),

1.2. Commande publique et finances intercommunales

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, conventions de groupements de commandes, accords-cadres et marchés subséquents, passés jusqu'au seuil des procédures formalisées lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi que toute décision concernant les avenants relatifs à ces marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de changes, dans les limites des crédits prévus au budget,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Demander à tout organisme financeur, et notamment auprès des fonds européens, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements, l'attribution de subventions,

1.3. Patrimoine et affaires foncières

- Décider de la conclusion de baux, de contrats de sous-location ou du louage de biens mobiliers ou immobiliers pour une durée n'excédant pas 12 ans, qu'il s'agisse de biens pris ou donnés à bail,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 euros,
- Formuler les demandes et déclaration correspondants à toute autorisation d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir, aux autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ou tout bâtiment appartenant à la communauté de communes,



- Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriété ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de la communauté de communes, pris à bail ou mis à disposition,
- Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, l'autorisation de conclure, de réviser et d'exécuter les conventions avec les propriétaires privés ou publics en vue de la mise en œuvre des travaux prévus par les Déclarations d'Intérêt Général prises par arrêtés préfectoraux exécutoires,
- Conclure toutes conventions d'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la communauté de communes,
- Exercer les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont la communauté de commune est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme (Article L5211-9 CGCT) et procéder aux acquisitions de biens immobiliers à l'amiable ou par expropriation,
- Fixer, dans les limites des crédits inscrits au budget, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux propriétaires fonciers, le cas échéant aux expropriés et de répondre à leur demande,
- Prendre toute décision relative à l'aménagement, l'affectation et l'entretien des biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de communes,
- Émettre des avis relatifs aux documents d'urbanisme et aux demandes d'autorisation d'urbanisme,

1.4. Ressources humaines

- Procéder au recrutement d'agents contractuels et vacataires dans le cadre des dispositions de loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par le Conseil communautaire,
- Procéder à la conclusion de contrats d'apprentissage et décider des conditions d'accueil et de rémunération des apprentis, dans les conditions fixées par le Conseil communautaire,
- Procéder au recrutement, par convention, contrat ou acte individuel, de personnel non permanent, stagiaires et étudiants dans le cadre des dispositifs d'insertion ou de formation professionnelle et décider de conditions de leur accueil et de leur rémunération,
- Prendre toute décision et approuver toute convention liée à la formation des agents et des élus communautaires,
- Approuver les conventions avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie dans les domaines ayant notamment trait à la médecine du travail, la prévoyance, l'assurance statutaire, la prévention des risques professionnels, le traitement des dossiers de retraite et de chômage, l'emploi temporaire, les archives intercommunales, et toutes conventions liées aux compétences et services du centre de gestion,
- Approuver les conventions avec les caisses de retraite et de cotisations patronales,
- Approuver les conventions de mise à disposition d'agents,



1.5. Enfance et Transport scolaire

- Prendre toute décision relative à l'inscription et aux modalités d'accueil des enfants dans les établissements et services de la communauté de communes et signer tous les contrats et documents y afférent,
- Prendre toute décision et approuver toute convention avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics compétents en matière de mobilité pour le financement, l'organisation et la mise en oeuvre des lignes de transport scolaire et l'accompagnement des enfants dans les bus scolaires,

Le Conseil communautaire approuve les délégations de compétences au Président ci-dessus énumérées, décide de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront être prises par son suppléant et rappelle que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire,

Délibération adoptée à l'unanimité
Abstentions : 0

AFFAIRE 1.6 : Création des commissions thématiques intercommunales

Le Président expose au Conseil que le code général des collectivités territoriales permet la formation de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces instances sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Communauté.

Elles sont convoquées par le Président de la Communauté de communes, qui la préside de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement de leur président de droit.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle c'est-à-dire compter parmi ses membres des élus non majoritaires.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé, pour la réunion, par un conseiller municipal de la même commune. Ce conseiller est désigné par le maire qui veille à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de la commission, peuvent assister aux réunions, sans participer aux votes.

Le Conseil communautaire décide la création des commissions thématiques intercommunales ci-dessous énumérées et d'en fixer le nombre de membres :



Nom de la commission	Nombre de membres
Commission n°1 : Développement économique	6
Commission n°2 : Préfiguration du transfert eau et assainissement	6
Commission n°3 : Administration générale	7
Commission n°4 : Collecte des déchets	6
Commission n°5 : GEMAPI et sentiers d'intérêt communautaire	6
Commission n°6 : Tourisme et culture	6
Commission n°7 : Enfance, action sociale et transports	7
Commission n°8 : Développement durable et mutualisation des services	7
Commission n°9 : Entretien du patrimoine communautaire	6

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0

AFFAIRE 1.7 : Elections des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales

Il est rappelé que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Elles se déroulent selon le scrutin majoritaire à 3 tours. Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de ces commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Il est procédé à l'appel des candidatures. Compte tenu du fait qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil approuve la composition des commissions suivante :



Nom de la commission	Noms des membres
Commission n°1 : Développement économique	M. Thierry MONIN M. Jean-Yves PACHOD M. Franck LE BRETON Mme Sandra ROSSI Mme Alice GARCIN M. Florian SOUVY
Commission n°2 : Préfiguration du transfert eau et assainissement	M. Thierry MONIN M. Jean-Yves PACHOD M. Thibaud FALCOZ Mme Sandra ROSSI M. Jean-François CHEDAL-BORNU M. Jean-Marc BELLEVILLE
Commission n°3 : Administration générale	M. Thierry MONIN M. Sylvain PULCINI Mme Jenny APPOLONIA Mme Isabelle MONSENEGO M. Roland DRAVET Mme Florence SURELLE M. Jean-Marc BELLEVILLE
Commission n°4 : Collecte des déchets	M. Thierry MONIN M. René RUFFIER-LANCHE M. Jean-Louis DURAZ M. Jean-Luc RUFFIER-LANCHE M. Alain EYNARD-VERRAT M. Jean-François CHEDAL-BORNU
Commission n°5 : GEMAPI et sentiers d'intérêt communautaire	M. Thierry MONIN M. Jean-Pierre FAVRE M. Florian SOUVY M. Alain ETIEVENT M. Jean-Louis DURAZ M. Alain EYNARD-VERRAT
Commission n°6 : Tourisme et culture	M. Thierry MONIN M. Bruno PIDEIL Mme Florence SURELLE Mme Estelle DENIAUD BOUET M. Yvan VESSILLER Mme Dominique CHAPUIS
Commission n°7 : Enfance, action sociale et transports	M. Thierry MONIN M. Jean-René BENOÎT Mme Dominique CHAPUIS Mme Michèle SCHILTE M. Yvan VESSILLER Mme Estelle DENIAUD-BOUET Mme Jenny APPOLONIA



Commission n°8 : Développement durable et mutualisation des services	M. Thierry MONIN M. Roland DRAVET Mme Jenny APPOLONIA Mme Alice GARCIN M. Franck LE BRETON M. Jean-René BENOÎT Mme Estelle DENIAUD-BOUET
Commission n°9 : Entretien du patrimoine communautaire	M. Thierry MONIN M. Gabriel BLANC M. Alain ETIEVENT M. Jean-Marc BELLEVILLE M. Jean-Luc RUFFIER-LANCHE Mme Florence SURELLE

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0

AFFAIRE 1.8 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Il est rappelé que dans un établissement public de coopération intercommunale, la CAO est composée :

- de la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés au sein et par l'assemblée délibérante.

Ces membres sont élus au scrutin de liste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (liste "bloquées"). L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste »

Compte tenu du fait qu'une seule liste a été présentée en début de séance, par M. Sylvain PULCINI, le Conseil approuve la composition de la CAO suivante :

Titulaires	Suppléants
1-Sylvain PULCINI	1-Jean-Pierre FAVRE
2-Jean-Yves PACHOD	2-Gabriel BLANC
3-René RUFFIER-LANCHE	3-Bruno PIDEIL
4-Roland DRAVET	4-Isabelle MONSENEGO
5-Jean-René BENOÎT	5-Florian SOUVY



Délibération adoptée à l'unanimité
Abstentions : 0

AFFAIRE 1.9 : Désignation du représentant de la Communauté de communes Val Vanoise au sein du Comité National d'Action Sociale

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) constitue, pour les collectivités et établissements ne disposant pas en leur sein d'une structure chargée des oeuvres sociales, de répondre aux obligations qui leur sont faites d'apporter une aide sociale à leurs agents.

Étant ainsi adhérente au CNAS, la Communauté de communes Val Vanoise est invitée à élire un(e) représentant(e) au sein du CNAS. La personne à élire est donc intéressée par la gestion du personnel et/ou du service social.

Elle sera ensuite la représentante de la Communauté de communes à la Délégation départementale du CNAS de la Savoie, lors des réunions départementales, d'informations et de formation. Cette Délégation se réunit deux à trois fois par an dans l'une des communes du département.

Le temps consacré à cette mission représente deux à trois demi journées par an. Ce représentant aura pour mission d'être l'intermédiaire entre les agents et les services du CNAS.

Le Conseil communautaire désigne M. Sylvain PULCINI représentant de la Communauté de communes Val Vanoise au sein du Comité National d'Action Sociale.

Délibération adoptée à l'unanimité
Abstentions : 0

AFFAIRE 1.10 : Désignation des représentants de la Communauté de communes Val Vanoise au sein de Savoie Déchets

Suite à l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte Savoie Déchets et mettant fin à l'exercice des compétences du SMITOM de Tarentaise, les communautés de communes membres de ce Syndicat sont devenues membres de plein droit du Syndicat Mixte Savoie Déchets.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-13 et L.2224-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Savoie Déchets est compétent à l'égard de ses membres pour le traitement des ordures ménagères et assimilées ainsi que pour les opérations de tri des collectes sélectives et assimilées apportées sur les différents sites du Syndicat.

Le Syndicat n'est pas compétent pour les opérations de collecte, de transport et/ou de transfert avant traitement ou tri, ainsi que pour la gestion des déchetteries.



Les membres du Conseil communautaire sont invités à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la Communauté de communes Val Vanoise au sein du Syndicat mixte Savoie Déchets.

Le Conseil communautaire désigne M. René RUFFIER-LANCHE comme délégué titulaire et M. Jean-Marc BELLEVILLE comme délégué suppléant, représentants de la Communauté de communes Val Vanoise au sein de Savoie Déchets.

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0

AFFAIRE 1.11 : Désignation des représentants de la Communauté de communes Val Vanoise au sein de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise

La Communauté de communes Val Vanoise adhère au Syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) en lieu et place des communes membres depuis le 1er janvier 2014.

L'APTV regroupe l'ensemble des communautés de communes du Pays Tarentaise-Vanoise au sein du premier collège, le Département de la Savoie composant le deuxième collège.

Le Syndicat mixte exerce pour l'ensemble des collectivités membres les compétences obligatoires suivantes : l'animation et l'élaboration des études préalables à la définition d'un projet de territoire en vue de la signature des procédures contractuelles proposées notamment par la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département, l'Etat et l'Europe. Il peut aussi mener et financer des études concernant le territoire Tarentaise-Vanoise.

L'APTV exerce également en lieu et place des EPCI membres du premier collège des compétences optionnelles comme le pilotage et le suivi des politiques contractuelles qui intéressent le territoire, la mise en oeuvre d'actions communes ou transversales dans différents domaines comme la communication touristique, la mise en valeur du patrimoine et des savoir-faire traditionnels, le développement économique, le logement ou encore la culture, ainsi que la mise en oeuvre des actions communes issues des politiques contractuelles concernant la gestion de l'eau et des cours d'eau.

Chaque communauté de communes adhérente élit, parmi les conseillers municipaux des communes membres, 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. Chaque communauté de communes élit un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires par tranche de 3000 habitants, soit 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour la Communauté de communes Val Vanoise.

Les délégués sont élus par les conseils communautaires pour la durée du mandat.

Le Conseil communautaire désigne les délégués suivants titulaires et suppléants, représentants de la Communauté de communes Val Vanoise au sein du Comité syndical de l'APTV :



TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- Thierry MONIN	1- Florence SURELLE
2- Jean-Yves PACHOD	2- Dominique CHAPUIS
3- Sylvain PULCINI	3- Jean-Louis DURAZ
4- René RUFFIER-LANCHE	4- Florian SOUVY
5- Jean-Pierre FAVRE	5- Jean-François CHEDAL-BORNU
6- Bruno PIDEIL	6- Franck LE BRETON
7- Gabriel BLANC	7- Jean-René BENOÎT
8- Roland DRAVET	8- Alain EYNARD-VERRAT

Délibération adoptée à l'unanimité
Abstentions : 0

AFFAIRE 1.12 : Désignation des représentants de la Communauté de communes Val Vanoise au sein du Comité de pilotage de l'école de musique

Le Président informe qu'un service unifié avec les Communautés de communes Coeur de Tarentaise et Vallées d'Aigueblanche a été mis en place pour la gestion de l'école de musique sur le territoire depuis le 1er janvier 2015.

En effet, les trois communautés disposent d'une compétence en matière d'action culturelle et exercent ensemble une partie de cette compétence par regroupement des équipements et des services liés à l'école de musique.

Une convention de service unifié fixe le cadre et le fonctionnement du service unifié conformément aux articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle a été renouvelée le 1er janvier 2019 pour une durée de quatre ans.

La gestion de ce service unifié est assurée par la Communauté de communes Coeur de Tarentaise et un comité de pilotage composé de membres de chaque communauté de communes se réunit au moins deux fois par an.

Le Conseil communautaire désigne Messieurs Sylvain PULCINI, Yvan VESSILLER et Bruno PIDEIL comme représentants de la Communauté de communes Val Vanoise au sein du comité de pilotage du service unifié chargé de la gestion de l'école de musique.

Délibération adoptée à l'unanimité
Abstentions : 0

La séance est levée à 18h49.

